



Ville de Bernay
Délibération :12
Conseil du 21 mai 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20210526-DELCM21-CP-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2021

Affichage : 27/05/2021

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 21 MAI 2021-

Délibération n° 48-2021

Rapporteur : Monsieur Pierre BIBET

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-et-un mai à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Claudine HEUDE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Céline MENANT, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Pascal SÉJOURNÉ, Ulrich SCHLUMBERGER, Valérie BRANLOT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Nathalie PERRET.

Pouvoir : Antonin PLANCHETTE à Pascal DIDTSCH.

Date de la convocation : 14 mai 2021.

Mickaël PEREIRA est nommé secrétaire de séance.

Objet :

INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES DE CHEMINS RURAUX COMMUNAUX

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Les plans départementaux des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) sont établis par les départements dans le but de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux par la pratique de la promenade et de la randonnée par la valorisation des chemins ruraux.

Ces plans doivent donc prendre appui sur le réseau de chemins ruraux communaux dont l'utilisation, assortie d'un engagement de maintien ou de rétablissement de l'itinéraire ainsi défini, doit être autorisée.

Le Département de l'Eure a approuvé un projet de PDIPR le 19 mai 1994 comprenant des itinéraires pédestres, équestres et vététistes et souhaite aujourd'hui l'approuver définitivement.

Le plan prévoit la traversée de la Commune par un itinéraire équestre régional dénommé « La chevauchée du pays d'Auge à la Seine » qui permettra le développement de l'activité touristique.

DÉLIBÉRATION :

- VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, articles 56 et 57 ;
- VU le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22/07/1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;
- VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération n°199/2019 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie portant engagement dans le projet d'itinéraire équestre régional de Falaise à Jumièges ;
- VU l'avis favorable des membres de la commission « Développement territorial durable, amélioration du cadre de vie et tranquillité publique » du 17 mai 2021 ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITÉ:

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée porté par le Département de l'Eure par l'inscription des chemins CR N°38 dit Sente des vals, CR N°28 dit petite rue Menant, CR N°8 dit de Saint Clair, CR N°44 dit Sente du Moulin de Saint Clair en itinéraire équestre régional.
- **D'APPROUVER** l'inscription des chemins ruraux suivants au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée du Département de l'Eure :

Coordonnées Cadastres	Itinéraire
CR N°38 dit Sente des vals	Itinéraire équestre régional « La Chevauchée du Pays d'Auge à la Seine »
CR N°28 dit petite rue Menant	
CR N°8 dit de Saint Clair	
CR N°44 dit Sente du Moulin de Saint Clair	

- **DE S'ENGAGER** conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983, du décret du 6 janvier 1986 et de la circulaire du 30 août 1988 :
 - à ne pas les aliéner,
 - à leur conserver un caractère ouvert et public.
- **D'AUTORISER** leur balisage par le Comité Régional du Tourisme Equestre.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

signé électroniquement le 26/05/2021,
par M. GENEER Marie-Lyne, Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 14 Novembre 2019

Effectif du conseil communautaire : 126 membres

Membres en exercice : 126

Quorum exigé : 64

Membres présents : 75

Pouvoirs : 16

Membres votants : 91

Date de la convocation : 08/11/19

L'an deux mil dix-neuf et le jeudi quatorze novembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont le Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Étaient présents : Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur BARON Marc, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Madame DUTOUR Martine, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur JOUEN Guy, Monsieur LOQUET Christian, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DROUIN Colette, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Monsieur JEHANNE Eric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur VILAIN Christian, Monsieur LÉLOUP Gérard, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Madame BLONDEL Véronique, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Madame POTTIER Lydie, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Madame TURPIN Annie, Monsieur VAMPA Marc, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Madame DESRATS Dominique, Monsieur WEBER Claude

Étaient absents/excusés : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Madame ANGOT Josiane, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur AUGER Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSE Christian, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BENMOKTAR Ludovic, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DECAMPS Alain, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur KIFFER Daniel, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEMOINE Béatrice, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Monsieur PORTAIS Alain, Monsieur PRIVE Bruno, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VANDERHOEVEN Sandrine.

Pouvoirs : Monsieur BELLIES Albert pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Madame BLOTIERRE Julie pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur BONAMY Jean-Hugues pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur CAPPELLE Hubert pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur DORGÈRE

François pouvoir à Monsieur VAMPA Marc, Madame DRAPPIER Michèle pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur GROULT Daniel pouvoir à Monsieur PERDRIEL Daniel, Madame GUITTON Sylvie pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur HEUTTE Yvon pouvoir à Madame MARESCAL Josiane, Monsieur LEBOURGEOIS Alain pouvoir à Monsieur GOBRON François, Madame LEROUVILLOIS Janine pouvoir à Monsieur CHOLEZ Manuel, Madame MABIRE Dominique pouvoir à Madame DROUIN Colette, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur SOURDON André, Madame VAGNER Marie-Lyne pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Madame VARANGLE Ingrid pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric.

Délibération n° 199/2019 : Engagement de l'Intercom dans le projet d'itinéraire équestre régional de Falaise à Jumièges

Dans le cadre de sa politique touristique en faveur de la destination « *Normandie à cheval* », la Région mène une réflexion sur la mise à jour du Schéma Régional des Itinéraires Equestres (SRIE) à l'échelle de la Normandie, avec une priorité de réalisation favorisant la continuité de l'ex Basse-Normandie vers l'ex Haute-Normandie.

Dans le cadre de la mise en œuvre du SRIE, la Région a confié au Comité Régional de Tourisme Equestre les missions :

- D'identification des itinéraires (boucles et linéaires) structurants pour la destination qu'il serait judicieux d'inscrire au SRIE
- D'expertise technique et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour pallier au manque observé dans le Pays d'Auge permettant de relier l'offre de l'ex Basse Normandie et Haute Normandie

Ce projet se déroulera en 2 phases :

- Une première phase à échéance à l'horizon septembre 2019 avec la création du premier tronçon du tracé dans sa partie Ouest (entre Falaise et Bernay), complété par des boucles. L'Intercom est concerné sur cette phase sur un linéaire de La Trinité de Réville à Bernay via Broglie et Grandcamp ;
- Une seconde échéance aux alentours de septembre 2020 pour la création du reste du linéaire (jusqu'à Jumièges) et de boucles associées.

Ce projet régional s'inscrit dans le projet de territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et permet en outre de développer l'économie du tourisme à travers le maillage du territoire par toutes les formes de randonnée. La filière des randonnées équestres reste un segment à développer avec un fort potentiel économique. En effet, les usagers de ce type de loisirs et services représentent un public à fort pouvoir d'achat à la recherche d'itinéraires structurant et de boucles permettant la découverte du patrimoine local. Les touristes à cheval consomment localement tout type de prestations : hébergement, restauration, visites...

L'aménagement de l'itinéraire équestre régional impliquera une participation financière de l'Intercom. En effet, si la structure du projet est portée et financée par la Région, il revient aux Etablissements Publics Coopération Intercommunale d'en assurer l'entretien et les investissements d'aménagements, avec une subvention régionale à hauteur de 80% du montant HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget des prochains exercices.

A titre indicatif, les services de la Région ont fourni des éléments financiers :

- Modification des passages à gué sur Broglie : tarifs à déterminer après évaluation des travaux à envisager
- Entretien annuel de l'itinéraire : 160 km répartis pour 90km sur le linéaire et 70km sur des boucles annexes à développer ou non
- Le renouvellement du balisage tous les deux ans. Le premier balisage est assuré par le CRTE et pris en charge par la Région. Le coût est estimé à 14 euros du kilomètre soit 2 240€ pour les 160 km ;

- La signalétique : Création et installation de trois panneaux RIS pour lesquels il restera 900 € à la charge de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (4 500 € subventionnés à 80%)
- La signalétique des boucles annexes, si elles sont développées, ne sont pas éligibles à une subvention de la Région. La dépense est estimée à 3 500 €
- Le renouvellement de la signalétique restera à charge de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les articles L.5211-1 et L2122-22 du CGCT ;

Considérant le courrier reçu de la région demandant l'avis de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sur le passage de l'itinéraire équestre sur son territoire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le principe de la participation de l'Intercom Bernay terres de Normandie à l'itinéraire équestre dans le cadre du SRIE ;
- ✓ **AUTORISE** le principe de l'inscription au budget 2020 et suivants des dépenses d'investissement et de fonctionnement associés au projet ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant le bon aboutissement de ce dossier.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	16	91	5	86	0	86

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20191114-199_2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2019